**HONORAIRES PERCUS PAR L'OFFICE NOTARIAL DE BEAUMES DE VENISE**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Montant Hors Taxes | TVA\*\*\* | Montant TTC |
| Consultation | 60,00 | 12,00 | 72,00 |
| Négociation immobilière | 4 % du prix de vente\* | En sus |  |
| Evaluation/Expertise |  |  |  |
| - Avis de valeur | 120,00 | 24,00 | 144,00 |
| - Expertise (avec rapport d'expertise) | Sur devis | En sus |  |
| Fonds de commerce |  |  |  |
| - Vente de fonds de commerce | 2,50 % du prix de vente | En sus |  |
| Actes de société\*\*\*\* |  |  |  |
| - Statuts de société | 820,00 | 164,00 | 984,00 |
| - Modification de statuts de société | 450,00 | 90,00 | 540,00 |
| - Dissolution de SCI | 1.000,00 | 200,00 | 1.200,00 |
| - Délibération | 55,00 | 11,00 | 66,00 |
| - Secrétariat de société divers (par document ou formalités) | 55,00 | 11,00 | 66,00 |
| Baux |  |  |  |
| - Bail commercial | Sur devis |  |  |
| Médiation (par tranche d'une heure) | 250,00 | 50,00 | 300,00 |
| Transaction | 1 % des capitaux exprimés\*\* |  |  |
| Procuration sous seing privé | 30,00 | 6,00 | 36,00 |
| Certification de signature | 15,00 | 3,00 | 18,00 |
| Copie d'acte (acte simple) | 25,00 | 5,00 | 30,00 |
| Copie de règlement de copropriété | 35,00 | 7,00 | 42,00 |
| Copie d'acte sur clé USB (selon la nature de l'acte / clé offerte) | 25,00 / 35,00 | 5,00 / 7,00 | 30,00 / 42,00 |
| Autres copies | Sur devis |  |  |
| Avant contrat (promesse ou compromis) | 200,00 | 40,00 | 240,00 |

**Pour toutes autres prestations, se renseigner auprès de l'accueil.**

\* avec un minimum de 2.500,00 euros HT, outre TVA\*\*\* 20 % soit 500,00 euros, sour 3.000,00 euros TTC.

\*\* avec un minimum de 1.000,00 euros HT, outre TVA\*\*\* 20 % soit 200,00 euros, soit 1.200,00 euros TTC.

\*\*\* Taux de la TVA en vigueur au 1er Mars 2020 : 20 %

\*\*\*\* Débours en supplément (frais de greffe, Journal d'Annonces Légales, …) sur présentation de facture.

**LISTE 2 DES HONORAIRES PERCUS PAR L'OFFICE NOTARIAL DES DENTELLES**

(liste non limitative - se renseigner à l'accueil)

La rémunération de la prestation effectuée par l'Office sera établie en conformité avec le décret n° 2016-230 du 26 février 2016 et l'arrêté subséquent portant Tarif des Notaires en vigueur à ce jour prévoyant un émolument fixe ou proportionnel selon le cas et le ou les actes rédigés.

Les prestations ne faisant pas l'objet d'un tarif règlementé, seront facturée au titre de l'honoraire prévu à l'article L 444-1 du Code de Commerce.

**- CONSULTATION**
d'un montant hors taxes de 60 euros, augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 12,00 euros, soit un montant TTC de 72,00 euros,

**- TESTAMENTS**
\* **olographe avec consultation** : d'un montant hors taxes de 100 euros, augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 20,00 euros, soit un montant TTC de 120,00 euros,
outre débours dus au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés, de 11,24 euros à ce jour.

\* **olographe sans consultation** : d'un montant hors taxes de 20 euros, augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 4,00 euros, soit un montant TTC de 24,00 euros,
outre débours du au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés, de 11,24 euros à ce jour.

**- PROCURATION**
pour chaque **procuration sous seings privés** établie à l'effet de parvenir à la signature et/ou au dépôt du ou des actes et/ou formalités indispensables au règlement d'un dossier , quelque soit sa nature, d'un montant hors taxes de 30,00 euros, augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 6,00 euros, soit un montant TTC de 36,00 euros,

**- ASSISTANCES DIVERSES**
\* pour la **rédaction ou l'assistance à la rédaction et l'envoi d'un dossier de réversion de retraite**, de demande de prestation veuvage, ou de chaque déclaration d'impôts (revenus, revenus fonciers, ISF, ...) d'un montant hors taxes de 70 euros, augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 14,00 euros, soit un montant TTC de 84 euros,

\* **assistance succession**un honoraire minimum et forfaitaire d'un montant hors taxes de 220 euros, augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 44,00 euros, soit un montant TTC de 264,00 euros,

**\* assistance divorce**un honoraire minimum et forfaitaire d'un montant hors taxes de 220 euros, augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 44,00 euros, soit un montant TTC de 264,00 euros,

**- ADOPTION**
pour la **rédaction et/ou l'assistance à la rédaction et l'envoi d'un dossier de requête auprès du Tribunal compétent,** d'un montant hors taxes de 70 euros, augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 14,00 euros, soit un montant TTC de 84 euros,

**- ESTIMATION**
pour l'**évaluation de biens immobiliers**, ainsi que pour tout inventaire mobilier, nécessitant un déplacement du notaire, ou de l'un de ses collaborateurs ou mandataires, d'un montant minimum hors taxes de 120,00 euros, (dans un rayon de 15 km maximum), augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 24,00 euros, soit un montant TTC de 144,00 euros, et augmenté de 15 euros hors taxes par tranche de 15 km, (avis de valeur - pas de repise de rapport détaillé).

**- DEPLACEMENT**pour tout **déplacement** du notaire, ou de l'un de ses collaborateurs ou mandataires, hors les cas ci-dessus, d'un montant minimum hors taxes de 60 euros, (incluant un déplacement de 15 km maximum), augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 12,00, soit un montant TTC de 72,00 euros, et augmenté de 15 euros hors taxes par tranche de 15 km.

**- RENONCIATION A SUCCESSION**

\* pour les **formalités de renonciation à succession effectuées auprès du Greffe** (constitution du dossier, relations avec le Greffe du Tribunal, ...) d'un montant hors taxes de 75 euros, augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 15,00 euros, soit un montant TTC de 90,00 euros,

\* pour les **formalités de renonciation à succession effectuées par l'étude avec publicités légales** (constitution du dossier, rédaction et envoi des annonces légales et BODACC, ...) si ces formalités ne font pas l'objet d'une tarification au titre des actes règlementés au jour de son établissement, d'un montant hors taxes de 320 euros, augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 64,00 euros, soit un montant TTC de 384,00 euros, frais et débours en sus à la charge du client sur justificatifs que les prestations des publications ont été effectuées,

**- SOCIETES**
pour la **mise à jour de statuts de société** ainsi que le dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce des statuts modifiés en vue d'effectuer les formalités nécessaires, d'un montant hors taxes de 450,00 euros hors taxes, augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 90,00 euros, soit un montant TTC de 540,00 euros, outre les éventuels frais de déplacement du notaire, ou de l'un de ses collaborateurs ou mandataires, selon le tarif ci-dessus,
Seront acquittés en supplément, sur présentation de facture, les débours et frais qui seraient éventuellement dus auprès de différentes administrations, greffe, BODACC, et autres, …. le cout de l'annonce légale à publier dans un journal habilité, ou l’enregistrement éventuel de l’acte.

**- COMPTES**
\* pour la **gestion et l'administration générale de la succession** (encaissements divers, paiement des factures, et autres ...) et dès lors que cette gestion dépasserait un total de 6 opérations, d'un montant minimum hors taxes de 1% calculé sur le cumul desdites opérations, augmenté de la TVA au taux de 20%\*, avec un honoraire minimum de 90 euros, augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 18,00 euros, soit un montant TTC de 108,00 euros,

\* pour l'**établissement du compte de répartition** entre les parties, dès lors qu'il y a plus de 2 personnes concernées par ce compte, d'un honoraire hors taxes de 160,00 euros, augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 32,00 euros, soit un montant TTC de 192,00 euros,

**- DIVERS**

\* pour les **relations diverses avec un organisme de tutelle**, en ce compris l'établissement de l'attestation d'actif net prévue par l'article 507-1 du Code Civil, d'un montant hors taxes de d'un montant hors taxes de 75 euros, augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 15,00 euros, soit un montant TTC de 90,00 euros,

- pour l'**acte de dépôt constatant la réalisation de la condition du divorce** et nécessaire à la publication auprès du Service de Publicité Foncière, si ce dépôt d'acte ne fait pas l'objet d'une tarification au titre des actes règlementés au jour de son établissement, d'un montant hors taxes de 200,00 euros , augmenté d'une somme forfaitaire de 450,00 euros hors taxes au titre des formalités diverses, soit un total de 650,00 euros hors taxes, augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 130,00 euros, soit un montant TTC de 780,00 euros, s'il y a un seul immeuble, et augmenté de 430,00 euros hors taxes, augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 86,00 euros, soit un montant TTC de 516,00 euros par immeuble à partir du deuxième, outre débours, et droits d'enregistrement éventuels,

\* pour **tout dépôt obligatoire de pièces** ou d'actes nécessaires ou indispensables au règlement d'un dossier (succession ou autre), si ce dépôt d'acte ne fait pas l'objet d'une tarification au titre des actes règlementés au jour de son établissement, d'un montant hors taxes de 200,00 euros , augmenté d'une somme forfaitaire de 450,00 euros hors taxes au titre des formalités diverses, soit un total de 650,00 euros hors taxes, augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 130,00 euros, soit un montant TTC de 780,00 euros, outre débours, et droits d'enregistrement éventuels,

\* pour l'**acte constatant la non opposition à l'exécution d'un legs**, si cet acte ne fait pas l'objet d'une tarification au titre des actes règlementés au jour de son établissement, d'un montant hors taxes de 650,00 euros hors taxes, augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 130,00 euros, soit un montant TTC de 780,00 euros, outre débours, et droits d'enregistrement éventuels,

\* pour la **déclaration d'option du conjoint survivant** en vertu de l'article 1094 du Code Civil, d'un montant hors taxes de 1 % de la valeur des biens prélevés au-delà des droits dont dispose déjà le conjoint dans lesdits biens, augmenté d'une somme forfaitaire de 450,00 euros hors taxes au titre des formalités diverses, augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 90,00 euros, soit un montant TTC de 540,00 euros, outre débours, et droits d'enregistrement éventuels, si cette déclaration d'option fait l'objet d'un acte distinct,

\* pour **l'interrogation de tous organismes** autre que ceux dépendant de l'article "législation sociale" ou pouvant y être assimilés (banques, mutuelles, assurances diverses, sans que cette liste soit exhaustive, …) et dès lors que la demande est nécessaire et indispensable à la bonne gestion du dossier et/ou à l'élaboration de la déclaration de succession et a été effectuée, ainsi que pour la demande de versement sur le compte client de l'étude, de toutes sommes ou valeurs dépendant de la succession, si ces formalités ne font pas l'objet d'une tarification au titre des actes règlementés au jour de son établissement, d'un montant minimum de 5,00 euros hors taxes, par demande, augmenté de la TVA au taux de 20%\*soit 1,00 euros, soit un montant TTC de 6,00 euros,

\* pour les **formalités à effectuer auprès des compagnies** d'assurances, banques ou établissements financiers pour le recouvrement des capitaux assurance vie, d'un montant hors taxes de 80,00 euros, augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 16,00 euros, soit un montant TTC de 96,00 euros,

\* pour toute **transaction** entre les parties, destinée à trancher un différend né ou à naitre conformément à l'article 2044 du Code Civil, intervenue avec la participation du notaire qui a rapproché ou participé au rapprochement des parties, et obtenu ou participé à l'obtention de leur accord, d'un montant minimum hors taxes de 1 % sur le montant de la transaction, augmenté de la TVA au taux de 20%\*, avec un honoraire minimum de 1.000 euros, augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 200,00 euros, soit un montant TTC de 1.200,00 euros minimum,

\* pour la **convention de quasi-usufruit**, d'un montant hors taxes de 1 % de la valeur des biens soumis au quasi usufruit augmenté d'une somme forfaitaire de 250,00 euros hors taxes au titre des formalités diverses (une copie authentique, deux copies simples, archivage numérisé de l'acte, notifications diverses, …) augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 50,00 euros, soit un montant TTC de 300,00 euros pour lesdites formalités, outre débours, et droits d'enregistrement éventuels (125 euros).

\* pour **tout acte qui aura été préparé et rédigé, mais qui n'aura pas été signé** par les parties dans un délai de 12 mois à compter du décès (sauf accord amiable entre les parties et le notaire), il sera du, pour les peines et soins apportés, outre le remboursement des débours engagés pour le compte du client, une rémunération minimum de 50 % calculée sur le total des émoluments proportionnels, fixes et de formalités des actes rédigés, augmenté de la TVA au taux de 20 %\*, outre débours et autres frais, avec un minimum de 510,00 hors taxes, augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 102,00 euros, soit un montant TTC de 612 euros,
Spécialement concernant les actes de partage, la rémunération hors taxe ci-dessus stipulée sera augmentée une somme forfaitaire de 1.020 euros hors taxes, augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 204,00 euros, soit un montant TTC de 1.224 euros.

\* En cas de **non signature de la totalité des actes d'un dossier de succession ou de liquidation matrimoniale**, pour quelque cause que ce soit, comme en cas de retrait par le client du dossier de succession dès lors que les renseignements, démarches et formalités préalables auront été effectués dans le mois de la prise en charge du dossier, il sera du, pour les peines et soins apportés au dossier, outre le remboursement des débours engagés pour le compte du client, une rémunération minimum de 1.100 euros hors taxes, augmenté de la TVA au taux de 20 %\* soit 220,00 euros, soit un montant TTC de 1.320,00 euros, qui seront prélevés sur les sommes détenues pour le compte de la succession, ce que le signataire accepte dès à présent.

**SI LA PRESTATION DEMANDEE NE FIGURE PAS DANS CETTE LISTE, MERCI D'INTERROGER LE SECRETARIAT.**